

République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

**Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police**

Objet : PROLONGATION de l'arrêté 2025/11/375. Arrêté temporaire à la circulation alternée manuellement ou par feux 55 rue Barthelemy Villemagne 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 01 décembre 2025 formulée par Madame ZOUIOUECHE Nisrine, AB RESEAUX, dont le siège social est situé au 4 Chemin du RECOU 69520 GRIGNY SUR RHONE

04-72-30-65-40

Pour les travaux suivants : Création réseau télécom 15 mètres linéaires

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux, la circulation est alternée manuellement rue des Vernes ou par feux 55 rue Barthelemy Villemagne 42340 Veauche.

Du Lundi 8 Décembre 2025 7h00 au Vendredi 19 Décembre 2025 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier

Article 5 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame ZOUIOUECHE NISRINE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 02/12/2025

Le Maire, Gérard DUBOIS

